

L'an deux mil dix sept, le vingt trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 17 janvier 2017.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, M. HEURTEBISE Hervé, Mmes DROUIN Valérie, Mme PINEL Sylvette, MM. DUBOIS Christophe, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry, Mmes MAUBOUSSIN Odile, CLÉMENT Françoise.

Absents excusés : MM. LEFÈVRE Daniel, BESNIER Claude, Mmes LE GALL Véronique, ACOU Christine.

01. Désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Thierry ROBIN est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire.

Droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section C n° 164, (situé rue Haute).

04. Budget 2017.

a) Ouverture de crédits en section d'investissement.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 :

Budget Commune (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 170 675 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 42 668 € (= 25% x 170 675 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20. Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels) : 2 668 €

Chapitre 21. Immobilisations corporelles (acquisitions) : 10 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (constructions, installations techniques) : 30 000 €

Ces crédits seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

b) Subventions aux associations de la commune.

Le Conseil Municipal vote une somme de 2 000 € représentant le montant des subventions à partager entre les associations de la Commune.

c) Subvention « Foire aux vins ». M. le Maire fait part de la demande de l'association « Pétanque Avoisienne » d'une subvention pour l'organisation de la 34^{ème} Foire aux Vins et Produits Gastronomiques les 25 et 26 février 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 €.

d) Subvention exceptionnelle. Association « les Passantes – Chœur de Femmes ».

M. le Maire fait part de la demande de l'association « Les Passantes – Chœur de Femmes » d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un concert partagé avec des artistes professionnels « Chet Nuneta » à Sablé-sur-Sarthe le 6 mai 2017, marquant les dix ans de leur chœur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix pour), décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € à l'association « les Passantes - Chœur de Femmes ».

05. Contrat « Emploi d'avenir » : renouvellement.

M. le Maire rappelle que, lors de sa réunion du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un emploi d'avenir à temps complet au sein des services techniques

pour exercer les fonctions d'agent d'entretien (voirie, espaces verts, bâtiments...) à compter du 1^{er} février 2016. Il précise qu'un contrat a été conclu pour une période de 12 mois et propose de le renouveler pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de solliciter l'aide de l'Etat ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier (convention tripartite établie entre la commune, le salarié et l'Etat, demande d'aide, contrat de travail, etc.)

06. Marché groupé de diagnostics d'éclairage public.

M. le Maire indique que, dans le cadre de sa politique énergie-climat, le Pays Vallée de la Sarthe propose aux collectivités de mener des actions communes visant à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine. Le Comité syndical a décidé de lancer un marché groupé de diagnostics d'éclairage public porté par le Pays pour le compte des communes et EPCI souhaitant bénéficier de l'opération. Cette action pourra bénéficier d'un financement de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte à hauteur de 50 %. Les Communes et EPCI mandants pourront ainsi bénéficier d'un état des lieux technique, énergétique et financier du parc constituant un guide pour les futurs investissements, et, le cas échéant, souscrire à des options :

- Option 1 : Relevé photométrique : une mesure d'éclairement est réalisée sur l'ensemble du parc de la collectivité, qui permet de mettre en avant les zones sous-éclairées ou sur-éclairées ;
- Option 2 : Géo-référencement du réseau éclairage public : il permet aux collectivités d'anticiper l'obligation réglementaire de référencer l'ensemble des réseaux sensibles avant 2019 pour les unités urbaines et 2026 pour les autres communes.

Il précise que le diagnostic de base aura un coût compris entre 10 € et 12 € par point lumineux. L'option 1 coûterait entre 2 € et 5 € de plus par point lumineux auquel il faudrait ajouter 1,2 € par ml de réseau à géoréférencer pour l'option 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la réalisation d'un diagnostic technique, énergétique et économique du parc d'éclairage public avec l'option 1 (relevé photométrique) et autorise M. le Maire à signer avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe la convention de mandat définissant les modalités administratives et financières.

07. Dématérialisation des actes budgétaires : avenant à la convention ACTES pour télétransmission des documents budgétaires.

M. le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2012, le Ministère de l'Intérieur a mis en place le service de dématérialisation des actes budgétaires dénommé ACTES BUDGETAIRES.

Ce service permet de transmettre directement à la préfecture l'ensemble des documents budgétaires (budgets primitifs, comptes administratifs, décisions modificatives et budgets supplémentaires) par voie dématérialisée. De ce fait, cette application évite l'édition papier de ces documents ainsi que les frais liés à leur acheminement en préfecture.

La décision de dématérialiser les documents budgétaires appartient à l'organe délibérant de la collectivité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la dématérialisation des documents budgétaires et autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 10 mars 2009 relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

08. Coteau de Vilclair : projet de labellisation en Espace naturel sensible.

M. le Maire expose que le Département de la Sarthe s'investit pour la protection et la valorisation du patrimoine au travers de sa politique pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) en accompagnant financièrement des projets d'études, d'acquisition, de restauration, de gestion et d'animations, grâce à la taxe d'aménagement. Il a rencontré M. VANNUCCI, chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels, et Mme LIMANTON, technicienne environnement au Département de la Sarthe, qui proposent la labellisation du « Coteau de Vilclair » en vue de l'amélioration de la gestion et de la valorisation de ce site. Il précise que la Commune d'Avoise peut solliciter le Département de la Sarthe pour un accompagnement en Tremplin ENS du coteau de Vilclair afin de permettre d'identifier son potentiel (surface, valeur patrimoniale, partenariats locaux...) pour intégrer, à terme, le cadre d'intervention des Espaces naturels sensibles labellisés. Ce sera l'occasion de faire la synthèse des enjeux, données naturalistes, caractéristiques générales du site sur deux ans maximum reconductible, et de rencontrer les acteurs locaux, afin d'identifier la faisabilité et l'opportunité de la labellisation de ce site en Espace naturel sensible. L'aide correspond à un accompagnement à hauteur de 2 000 € maximum par an. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un accord de principe pour une démarche de labellisation du « Coteau de Vilclair » en Espace naturel sensible ;
- sollicite l'aide Tremplin ENS du Département de la Sarthe.

09. Informations et questions diverses.

Suite à un appel téléphonique, Mme Sylvette PINEL quitte la séance pour raisons personnelles.

Cimetière.

M. Daniel BOUCHER présente un projet de plan d'agrandissement du cimetière et d'aménagement de l'espace « jardin du souvenir » suite à une réflexion de la commission cimetière. Il est décidé de demander des devis.

Population légale.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE lui a communiqué les chiffres de la population légale de la commune d'Avoise en vigueur au 1.01.2017 (mais calculée au 1^{er}.01.2014) :

- population municipale : 606 ; - population comptée à part : 8 ; population totale : 614 habitants.

Journée bénévolat : elle est fixée au 6 mai 2017.

Elections. M. le Maire communique les dates des prochaines élections :

- Présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017
- Législatives : 11 et 18 juin 2017.

Immeuble Place de l'Eglise/Rue Principale. Suite au courrier en date du 20 janvier 2017 de M. MICHAUD, un échange a lieu sur l'éventualité d'achat et de démolition de l'immeuble situé Place de l'Eglise, au n° 6 de la rue Principale. La majorité des conseillers sont d'accord que le centre du bourg, (secteur Ruelle de l'Eglise / Place de l'Eglise / Eglise) serait plus joli sans cet immeuble.

Cependant,

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur la démolition de cet immeuble,

Vu les coûts que pourraient représenter l'acquisition, la démolition et l'aménagement,

Vu les risques que cela pourrait engendrer sur la stabilité des maisons voisines,

Vu les moyens budgétaires de la commune,

Le Conseil Municipal décide que ce projet n'est pas prioritaire et que la commune, ayant un droit de préemption urbain, il sera toujours temps de se reposer la question, le cas échéant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 20